



## **Demande d'enregistrement comme exportateur enregistré (Registered Exporter REX)<sup>1</sup>**

pour l'établissement de déclarations d'origine dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP) en faveur des pays en développement, de la Suisse, de l'Union européenne (UE) et de la Norvège

1. Nom / entreprise (adresse complète)
2. Coordonnées, personne(s) responsable(s): nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone
3. Numéro IDE
4. Domaine d'activité de l'entreprise
5. Exportateur agréé (EA): l'entreprise a-t-elle déjà été enregistrée en tant qu'EA dans le cadre des accords de libre-échange? <p style="text-align: center;">Oui                  Non</p> Si oui, veuillez en outre indiquer le numéro de l'autorisation EA.
6. Le système des exportateurs enregistrés est utilisé pour: a) les produits réexpédiés sous la garde de la douane à destination de l'UE et/ou de la Norvège avec preuve d'origine préférentielle préalable pour les pays en développement; <p style="text-align: center;">Oui                  Non</p>

<sup>1</sup> Conformément aux art. 18a à 18f de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur la délivrance des preuves d'origines (ODPO [RS 946.32](#), état le 1er janvier 2017)

b) la livraison de matières bénéficiant de l'origine préférentielle suisse<sup>2</sup> à destination de pays en développement en vue de la fabrication de marchandises devant être renvoyées dans l'UE, en Suisse ou en Norvège avec une preuve d'origine.

Oui

Non

7. Description de la manière dont l'origine est prouvée pour:

a) les marchandises visées au chiffre 6.a) et/ou

b) les marchandises visées au chiffre 6.b)

- Quelle est l'origine préférentielle des marchandises?
- Les produits sont-ils fabriqués par votre entreprise ou par une autre entreprise?
- Comment l'origine préférentielle est-elle prouvée?

8. Où sont entreposées les marchandises visées au chiffre 6.a) qui sont destinées à être réexpédiées?

Indiquer le numéro d'autorisation de l'entrepôt douanier ouvert (EDO) qui est éventuellement utilisé.

Les produits sont-ils conditionnés, traités ou travaillés sous la garde de la douane? Si oui, veuillez décrire brièvement les manipulations en question.

<sup>2</sup> Conformément à l'art. 26, al. 2, de l'ordonnance du 30 mars 2011 relative aux règles d'origine régissant l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement (ordonnance relative aux règles d'origine, OROPD; [RS 946.39](#))

### Obligations du requérant:

Le soussigné déclare que

- les données indiquées ci-dessus sont correctes;

et **s'engage**:

- à n'établir des déclarations d'origine que pour les produits pour lesquels un traitement préférentiel peut être accordé et qui remplissent les règles d'origine<sup>3</sup> (y c. territorialité, transport direct) définies pour ces produits dans le cadre du système généralisé de préférences (SGP);
- à communiquer immédiatement à l'Administration fédérale des douanes (direction d'arrondissement compétente) toute modification des indications figurant dans le présent formulaire de demande;
- à collaborer avec l'autorité compétente et à participer aux contrôles visant à déterminer l'exactitude des preuves d'origine délivrées;
- à demander sa radiation du système dès qu'il ne satisfait plus aux conditions régissant l'exportation de produits au titre du système généralisé de préférences (SGP) ou qu'il ne souhaite plus exporter à ce titre les marchandises concernées;
- à respecter les autres dispositions des bases légales en vigueur (accord réciproque conclu avec l'UE<sup>4</sup> et la Norvège<sup>5</sup>, OROPD, ODPO) ainsi que les instructions concernant l'établissement et l'utilisation de preuves d'origine;

et accepte en outre que:

- les données relatives à son statut d'exportateur enregistré (nom de l'entreprise, NPA/localité, numéro REX, numéro IDE, validité de l'enregistrement) soient publiées sur le site Internet de l'Administration fédérale des douanes et qu'un jeu réduit de ses données d'enregistrement (numéro IDE, numéro REX et validité) soit transmis à l'Union européenne et à la Norvège.

---

Lieu, Date

Signature(s) valable(s)<sup>6</sup>  
Nom(s), fonction(s)

Veillez envoyer par poste le questionnaire rempli et signé à la direction d'arrondissement qui est compétente pour traiter les questions relatives à votre entreprise (adresses figurant à la fin du formulaire):

---

<sup>3</sup> [Annexe 1 OROPD](#)

<sup>4</sup> [RS 0.632.401.021](#)

<sup>5</sup> [RS 0.632.315.981](#)

<sup>6</sup> Pour les entreprises, l'administration des douanes vérifie la validité des signatures en se basant sur les personnes et sur le type de signature figurant au registre cantonal du commerce (Suisse) ou au registre liechtensteinois du commerce.

**Directions d'arrondissement compétentes:**

Cantons BE, SO, BL, BS, LU, OW, NW, AG:

Zollkreisdirektion I  
Elisabethenstrasse 31  
Postfach 149  
4010 Basel

Cantons ZH, SH, TG, SG, AR, AI, FL, ZG, UR, SZ, GL, GR:

Zollkreisdirektion II  
Postfach 1772  
8201 Schaffhausen

Cantons GE, VD, NE, FR, VS, JU:

Direction des douanes III  
Case postale  
1211 Genève 28

Canton TI:

Direzione delle dogane IV  
Casella postale 5525  
6901 Lugano